



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cinéma

Question écrite n° 51191

## Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les recommandations formulées par la Cour des comptes dans son rapport annuel 2014. Les magistrats de la rue Cambon préconisent, concernant la cinémathèque française, d'étudier les scénarios possibles pour mieux articuler la Cinémathèque française avec les archives françaises du film. Il lui demande les intentions du Gouvernement à ce sujet.

## Texte de la réponse

Les relations entre la Cinémathèque française et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) dans le domaine du patrimoine cinématographique se sont construites au fil du temps, au travers de nombreux sujets partagés. Ainsi, un travail commun est d'ores et déjà engagé en matière de politique d'enrichissement des collections, la Cinémathèque française siégeant à la commission du Patrimoine placée auprès du CNC où sont abordées toutes les questions liées aux acquisitions de matériels films et non-films destinées à enrichir les collections nationales. Par ailleurs, le CNC met systématiquement à la disposition de la Cinémathèque française, qui dispose d'espaces d'exposition, les éléments des collections non-films acquis ou reçus en donation au fil des années. En matière de politique de conservation et de stockage, la Cinémathèque française et le CNC travaillent de concert. Les bâtiments du CNC hébergent les collections films de la Cinémathèque française et les deux institutions travaillent conjointement sur les méthodes et pratiques de stockage et de conservation des collections, y compris sur le plan sanitaire. Enfin, la Cinémathèque française et le CNC pilotent conjointement le vaste projet engagé par le CNC de développer une plateforme du patrimoine cinématographique français, qui regroupera les collections, aujourd'hui séparées, film et non-film (archives, affiches, photographies, appareils, etc.) de l'ensemble des archives des institutions patrimoniales françaises oeuvrant dans le cinéma. Il sera nécessaire, à cette occasion, d'harmoniser en profondeur les méthodes de travail et de veiller à la meilleure optimisation des moyens financiers, techniques et humains pour une plus grande efficacité. La réflexion sur l'ensemble de ces questions mérite certainement d'être approfondie et étendue, en tenant compte des différences de statut des deux institutions et de la nature de leurs missions, dont certaines relèvent clairement de l'État. Mais il ne faut pas méconnaître les progrès réalisés compte tenu de l'historique des relations entre l'État et la Cinémathèque française, que la Cour des comptes a justement rappelé dans son rapport.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Le Ray](#)

**Circonscription :** Morbihan (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51191

**Rubrique :** Arts et spectacles

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 mars 2014](#), page 1959

**Réponse publiée au JO le :** [30 décembre 2014](#), page 10826